



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Paris, le 26 JUIN 2015

DIRECTION GÉNÉRALE
DES COLLECTIVITÉS LOCALES

SOUS-DIRECTION DES ELUS LOCAUX
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
Bureau de l'emploi territorial
et de la protection sociale – FP3

DÉPARTEMENT DES ÉTUDES ET DES STATISTIQUES LOCALES

Réf : 15-016549-D

Note d'information relative à la nomenclature des emplois territoriaux

NOR : RDFB1514174N

REFERENCE : Circulaire NOR : RDFB1317087C du 12 septembre 2013 et son annexe rectificative
P.J. : Une nomenclature détaillée (NET 2015) en annexe

La présente note d'information a pour objet de présenter, ci-joint, une version actualisée de la nomenclature des emplois territoriaux (NET). Elle doit être utilisée, pour les données de l'année 2015, par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, d'une part pour l'élaboration du rapport sur l'état de la collectivité et d'autre part pour la déclaration annuelle des données sociales (DADS) destinée notamment aux organismes sociaux et fiscaux.

Le ministre de l'intérieur et la ministre de la décentralisation et de la fonction publique à Mesdames et Messieurs les préfets de région et de département de métropole et d'Outre-mer

Par circulaire du 12 septembre 2013, je vous adressais une version de la nomenclature des emplois territoriaux (NET).

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une nouvelle version de cette nomenclature : celle-ci intègre les modifications statutaires intervenues depuis la précédente édition, lesquelles concernent le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales et celui des directeurs de police municipale.

Par ailleurs, deux codifications ont été ajoutées pour répertorier les agents relevant de deux cadres d'emplois spécifiques à Mayotte : agents territoriaux et ouvriers territoriaux de Mayotte.

Cette nomenclature est à utiliser par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, d'une part pour l'élaboration du rapport sur l'état de la collectivité (bilan social) mentionné à l'article 33 de la loi n°84-53 relative à la fonction publique territoriale et, d'autre part, pour la déclaration annuelle des données sociales (DADS) prévue par le code de la sécurité sociale ainsi que le code des impôts et instituée par le décret n° 2013-506 du 14 juin 2013.

Cette nomenclature devra être utilisée pour les **données portant sur l'année 2015** (norme 4DS version V01X09).

Par ailleurs, j'appelle à nouveau votre attention sur le fait que la zone « emploi » de la déclaration annuelle des données sociales (DADS) doit être obligatoirement remplie avec la NET,

tant pour les agents titulaires que pour les agents non titulaires. Il importe tout particulièrement de bien remplir cette zone, dont les données viennent notamment alimenter le système d'information sur les agents des services publics (SIASP) mis en place par l'Insee en 2010.

Je vous saurais gré de bien vouloir procéder à la diffusion de cette nomenclature, jointe en annexe, à l'ensemble des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de votre département, en leur rappelant à nouveau son rôle et son utilité. Vous voudrez bien insister sur l'intérêt de disposer d'informations globalisées et cohérentes sur les agents de la fonction publique territoriale. A ce titre, l'utilisation systématique de la NET contribue à la réalisation des objectifs de meilleure connaissance et de suivi des personnels territoriaux.

Vous leur signalerez que cette nomenclature des emplois territoriaux est disponible à l'adresse internet : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/nomenclature-des-emplois-territoriaux>. Elle est également accessible sur le site intranet de la DGCL.

*Merci d'avance.
Bonne nuit*

Le directeur général
des collectivités locales


Serge MORVAN